



# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
contact@thiers.fr  
www.ville-thiers.fr

## NOTE DE SYNTHÈSE - CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
27 JUIN 2023 A 19H00  
1 rue François MITTERRAND,  
Salle TOURNILHAC à THIERS**

Désignation d'un secrétaire de séance.

### **1. PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 16 mai 2023.

### **2. DELEGATION DU MAIRE**

#### • **DCM 2023 – 32 MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES FESTIVAL MUSICAL LA PAMPARINA LOCATION DE WC PUBLICS, LOCATION DE SCENES ET RESTAURATION**

Un marché public de fournitures et de services pour les lots techniques et de services est conclu pour la durée du festival du 14 au 16 juillet 2023 inclus, avec :

- Lot 1 : Restauration : Société HYBRID FILM (86000 POITIERS) pour un montant de 15.01 euros HT par repas ;
- Lot 2 : Location de WC publics (toilettes autonomes et toilettes sèches) : Société WC LOC (59300 VALENCIENNES) pour un montant unitaire de 798.00 euros HT pour les toilettes sèches et un montant unitaire de 478.00 euros HT pour les toilettes autonomes ;
- Lot 3 : Location de scènes : Société TRANSIT (63430 PONT-DU-CHATEAU) pour un montant total de 25 066.00 euros HT.

#### • **DCM 2023-33 - MARCHÉ DE SERVICE. RÉALISATION D'UNE CAMPAGNE D'INSTRUMENTATION SUR LE BÂTIMENT DÉFI-MODE**

Un marché public de service pour la réalisation d'une campagne d'instrumentation sur le bâtiment Défi-Mode est conclu avec la société d'ingénierie COGECI (69120 VAULX EN VELIN), pour un montant total sur 12 mois de 14 600.00 euros HT.

Le marché comprend également les prix unitaires suivants qui feront l'objet de bon de commande en cas de besoin :

- Prolongation de la surveillance durant 6 mois : 3 900.00 euros HT ;
- Maintenance annuelle : 1 300.00 euros HT ;
- Réunion supplémentaire : 450.00 euros HT.

- **DCM 2023-34 MARCHÉ DE FOURNITURES ET SERVICES - RENOUELEMENT CHARBON ACTIF GRANULAIRE POUR LA STATION DE CHASSIGNOL ET REVALORISATION DU CHARBON ACTIF GRANULAIRE SATURE**

Un marché public de fournitures et de services pour le renouvellement du Charbon Actif Granulaire (CAG) de la station de traitement de Chassignol, qui comprend le pompage de l'ancien charbon actif, sa revalorisation et la fourniture et la mise en place du nouveau charbon actif (26 m3 de CAG) avec mise au pH, est conclu avec la société DACARB (92600 ASNIERES SUR SEINE), pour un montant total de 34 692.00 euros HT.

- **DCM 2023-35 CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE TEMPORAIRE DU LOGEMENT DE 1 RUE PASTEUR A L'ASSOCIATION CREUX DE L'ENFER THIERS (63 300).**

Considérant le besoin de logement de l'association Creux de l'Enfer pour accueillir un artiste en résidence, le Maire de THIERS décide de signer la convention d'occupation à titre temporaire, précaire et révocable portant sur le bien situé 1 rue Pasteur, à THIERS cadastré section AO n°282, du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 décembre 2023, à titre gratuit.

- **DCM 2023-36 DECISION DE REALISATION D'UN CONTRAT D'EMPRUNT POUR LE BUDGET EAU AUPRÈS DE LA CAISSE D'EPARGNE**

Pour financer des investissements prévus en 2023 sur le Budget Eau de la ville, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 450 000.00 euros,

La proposition de la CAISSE D'EPARGNE pour un contrat d'emprunt de 450 000.00 euros sur une durée de 20 ans dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : financement d'investissement
- Montant du capital emprunté : 450 000 euros
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Amortissement du capital : constant
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt : taux indexé Livret A + 0.30 %
- Mise à disposition des fonds : déblocage des fonds possible jusqu'au 25/12/2023 si besoin correspondant à la mise en amortissement du prêt
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Remboursement anticipé possible à chaque échéance avec paiement d'une indemnité équivalente à 5% capital restant dû
- Passage à taux fixe possible à chaque date d'anniversaire du point de départ de l'amortissement avec demande de cotation à la CEPAL et sans indemnité
- Commission d'engagement 0,10% du montant emprunté

- **DCM 2023 – 37 MARCHÉ DE TRAVAUX - TRAVAUX DE REFECTION ET D'ISOLATION DES TOITURES TERRASSES DE L'ECOLE EMILE ZOLA**

Il est nécessaire d'entreprendre des travaux de réfection et d'isolation des toitures terrasses des bâtiments de la maternelle, du primaire et celui des assistantes maternelles à l'école Emile Zola.

Selon l'analyse des offres, un marché de travaux pour la réfection et l'isolation des toitures terrasses de l'école Emile Zola est conclu avec l'entreprise SOPREMA (67100 STRASBOURG) pour un montant de 168 745,08 euros HT.

- **DCM 2023 – 38 MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES - FESTIVAL MUSICAL LA PAMPARINA - LOTS TECHNIQUES ET SECURITE**

Un marché public de fournitures et de services pour les lots techniques et de services est conclu pour la durée du festival du 14 au 16 juillet 2023 inclus avec :



- Lot 4 : Gardiennage : Société PRESTIGE SECURITE (69360 SOLAIZE), nombre d'heures minimum : 500 heures et nombre d'heures maximum : 600 heures. Les prix unitaires du Bordereau de Prix Unitaire seront appliqués aux quantités réellement exécutées ;
- Lot 5 : Sécurité des concerts : Société PRESTIGE SECURITE (69360 SOLAIZE), nombre d'heures minimum : 240 heures et nombre d'heures maximum : 350 heures. Les prix unitaires du Bordereau de Prix Unitaire seront appliqués aux quantités réellement exécutées ;
- Lot 6 : Son et lumière : Société STS (63430 PONT-DU-CHATEAU) pour un montant de 41 876,20 euros HT ;
- Lot 7 : Transports des festivaliers : Société KEOLIS (63920 PESCHADOIRES) pour un montant de 3 390,91 euros HT.

- **DCM 2023-39 MARCHÉ DE TRAVAUX - TRAVAUX SUR LE BÂTIMENT DU CENTRE B A THIERS - CONSIGNATION ÉLECTRIQUE ET MISE EN SÉCURITÉ DE L'INSTALLATION**

Un marché public de travaux pour la consignation électrique et mise en sécurité de l'installation : dépose et mise hors tension du circuit électrique sur le bâtiment du Centre B à THIERS est conclu avec l'entreprise EURL TRIOULIER PHILIPPE (63300 THIERS) pour un montant de 410.00 euros HT.

- **DCM 2023-40 MARCHÉ DE TRAVAUX - ÉTRÉSILLONNEMENT SUR LES OUVERTURES ET DÉMOLITION DE LA CHEMINÉE DU BÂTIMENT DÉFI-MODE**

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment « Défi-Mode », il apparaît nécessaire de réaliser des travaux d'étrésillonnement sur les ouvertures et la démolition de la cheminée du bâtiment Défi-Mode à THIERS

Un marché public de travaux pour l'étrésillonnement sur les ouvertures et la démolition de la cheminée du bâtiment Défi-Mode est conclu avec l'entreprise MCA-LAZARO (63300 THIERS), pour un montant total de 13 478.07 euros HT.

- **DCM 2023-41 MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES POUR L'ACHAT ET LA MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS POUR LES SERVICES COMMUNAUX ET LES GROUPES SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ DE LA COMMUNE DE THIERS**

Un marché de fournitures et de services est conclu avec la société RICOH France (94150 RUNGIS) pour :

- Lot 1 : Achat et maintenance de photocopieurs pour les services communaux et les groupes scolaires du premier degré, un marché accord cadre à bons de commande pour la partie achat d'un montant maximum de commande de 50 000 euros HT sur quatre ans, et en marché ordinaire pour la partie maintenance avec un coût copie de 0,00357 euros HT pour les copies A4/A3 noir et blanc et de 0,02500 euros HT pour les copies A4/A3 couleur ;
- Lot 2 : Maintenance du parc photocopieurs et imprimantes existants avec un coût copie de 0,00391 euros HT pour les copies A4/A3 noir et blanc et de 0,04047 euros HT pour les copies A4/A3 couleur.

- **DCM 2023 – 43 CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE TEMPORAIRE DU LOGEMENT DE 1 RUE PASTEUR A L'ASSOCIATION OUVRIR L'HORIZON AUVERGNE RHONE-ALPES**

Le bien situé au 1 rue Pasteur appartient au domaine privé de la Commune de THIERS.

L'association Ouvrir l'Horizon Auvergne Rhône Alpes a besoin de logement pour accueillir des artistes en résidence.

Le Maire de THIERS décide de signer la convention d'occupation à titre temporaire, précaire et révocable portant sur le bien situé 1 rue Pasteur, à THIERS cadastré section AO n°282, du 12 juin 2023 au 23 juin 2023, à titre gratuit.



### 3. ATTRACTIVITE

#### 3.1. DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL AURA - CONTRAT DE PLAN ETAT REGION : RENOVATION DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (CAC)

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT, Adjoint délégué à la culture, communication et évènement.

Le Conseil régional a validé, dans le cadre du contrat de plan Etat Région (CPER) et sur la base d'un programme de 2 500 000 euros HT, le financement de la réhabilitation du Centre d'Art Contemporain « le Creux de l'Enfer ».

Il a été décidé par la commission permanente du Département d'octobre 2022 d'attribuer 300 000 euros de subvention au titre de ce programme.

Afin d'affiner cette subvention, il est demandé par la Région d'actualiser les chiffrages du programme en phase Avant-Projet Définitif (APD) afin que cette subvention soit confirmée par la commission permanente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil régional AURA dans le cadre du contrat de plan Etat Région à hauteur de 300 000 euros soit % du coût de l'opération.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses (Les montants indiqués pour chaque poste de dépense doivent être justifiés par des devis ou un estimatif détaillé du maître d'œuvre)		Montant prévisionnel HT	
Maîtrise d'œuvre		211 536,70 €	
Travaux		1 931 000,00 €	
Etudes techniques (Contrôle, OPC, géotechnique)		41 740,00 €	
Aléas 5 %		96 550,00 €	
<b>Coût HT</b>		<b>2 280 826,70 €</b>	
Plan de financement prévisionnel			
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande			
Financeurs	Statut (acquis ou sollicité)	Montant sollicité ou acquis HT	Pourcentage
DRAC		700 000,00 €	30,69 %
Fonds européens (préciser)			
Conseil régional (préciser)	Sollicité	300 000,00 €	13,15 %
Autres Fonds Vert	Sollicité		
<b>Total financements publics (Ne peut excéder 80%)</b>		<b>1 000 000,00 €</b>	<b>43,84 %</b>
Emprunt (le cas échéant)			
Fonds propres		1 280 826,70 €	56,16 %
<b>Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)</b>		<b>1 280 826,70 €</b>	<b>56,16 %</b>
<b>Coût HT</b>		<b>2 280 826,70 €</b>	<b>100,00 %</b>



Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la demande de subvention Conseil Régional AURA – Contrat de Plan Etat Région ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

#### **4. CADRE DE VIE**

##### **4.1. RAPPORT D'EXPLOITATION 2020-2021 DU CONTRAT PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE (PPP) SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC** (Annexes n°1 et 2)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La SCIE, entreprise spécialisée dans les domaines de la lumière et des équipements urbains qui était co-contractante de la Ville de Thiers, dans le cadre du contrat de Partenariat public-privé (PPP) sur l'éclairage public, a fait parvenir son bilan d'exploitation pour la période 2020-2021 qui constitue la 15<sup>ème</sup> et dernière année d'exploitation.

Le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 13 juin 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du rapport d'exploitation ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

##### **4.2. RAPPORT FINANCIER 2020-2021 DU CONTRAT PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE (PPP) SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC** (Annexes n°3)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La SCIE, entreprise spécialisée dans les domaines de la lumière et des équipements urbains qui était co-contractante de la Ville de Thiers, dans le cadre du contrat de Partenariat public-privé (PPP) sur l'éclairage public, a fait parvenir son bilan financier pour la période 2020-2021 qui constitue la 15<sup>ème</sup> et dernière année d'exploitation.

Le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 13 juin 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du rapport financier ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

#### **5. SPORT**

##### **5.1. DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) ET AU CONSEIL REGIONAL**

Rapporteuse : Monique DURAND-PRADAT, Adjointe déléguée aux sports et activités physiques adaptées et de santé

La collectivité est confrontée depuis de nombreuses années à un manque de terrains, liée essentiellement à une augmentation d'adhérents (Foot /Rugby/Athlétisme) et d'allongement des périodes dans l'année où les équipements sont fermés (2 terrains en zone inondable et un arrêté interdisant l'arrosage depuis 3 ans).



A partir de ce constat, un bureau d'étude (Wootstock Paysages) a été missionné pour établir un état des lieux chiffré, proposant 4 scénarii : Terrain Honneur / Terrain Annexe derrière la tribune et les 2 terrains côté maison des Sports.

Il ressort que la transformation d'un de ces 4 terrains en terrain synthétique paraît une solution : réduction des coûts de fonctionnements (peinture, gazon, engrais) ainsi qu'une meilleure gestion de l'eau puisqu'un terrain synthétique demande bien moins d'apport en eau.

En parallèle de cette étude, la collectivité souhaite se rapprocher de partenaires financiers.

Dans le cadre de l'aide apportée sur les équipements sportifs, l'agence nationale du sport (ANS) peut accompagner les collectivités.

De plus, dans le cadre du Schéma de Cohérence Régional du Football, le projet est éligible auprès de la Région.

Plan de financement prévisionnel de l'équipement. (Woodstock paysages)

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT	
-Travaux préparatoires,	15 000 €	ANS 15%	82 500 €
-Terrassement, nivellement	60 000 €	Région 15% Schéma de Cohérence Régionale du football	82 500 €
-Reprise des réseaux de drainage	35 000 €		
- Fourniture et pose de sous couche	60 000 €		
- Gazon Synthétique	340 000 €		
- Matériel sportif	20 000 €		
- Bureau de Contrôle	15 000 €		
- Reprise des abords	5 000 €		
		Autofinancement 70%	385 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>550 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>550 000 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le plan de financement présenté ci-dessus
- **D'approuver** la sollicitation de subvention auprès de l'ANS ;
- **D'approuver** la sollicitation de subvention auprès de la Région pour le Schéma de Cohérence Régionale du football ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

## 6. RENOUVELLEMENT URBAIN

### 6.1. SUBVENTIONS FACADES

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme.

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, 4 dossiers de demande de contribution de propriétaires ont été déposés à la commune pour des travaux de ravalement de façade :



- 1 274,33 euros avenue Jean Jaurès ;
- 798,00 euros rue Docteur Lachamp ;
- 1 566,07 euros rue Durolle ;
- 1 264,93 euros rue de Lyon.

Soit un total de subventions s'élevant à 4 903,33 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'octroi de ces subventions ;
- **De verser** les subventions après vérification des travaux ainsi que sur présentation des factures ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

## **6.2. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE RESTRUCTURATION DES LOCAUX D'ACTIVITE 2023 (FRLA 2023)**

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme.

Dans la cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), il est prévu la réhabilitation de l'ex Défi-Mode afin de renforcer la dynamique commerciale et l'attractivité résidentielle en requalifiant l'entrée de ville. Il est prévu de créer au sein du bâtiment : des halles marchandes alimentaires, un bistrot, un restaurant et un centre de formation.

Dans le même temps, et en complément, la ville prévoit la réhabilitation de 2 cellules commerciales vacantes en vue de renforcer la boucle commerciale et touristique en centre ancien.

Les 2 cellules concernées ont fait l'objet d'un rapport approfondi dans le cadre de l'étude technique des locaux vacants réalisée en 2021 par Thiers Dore et Montagne.

Il s'agit :

- Du bâtiment « le Fontenoy » à réhabiliter en vue de la mise en location pour une activité de type bar, salon de thé ou petite restauration ;
- Du bâtiment « les 7 péchés capitaux » à réhabiliter en vue de la création d'un restaurant.

Déployé à compter de mars 2021, le Fonds de Restructuration des Locaux d'Activité a permis de soutenir, dans le cadre de la première enveloppe de 60M€ dont il a été doté, 182 opérations immobilières représentant près de 700 locaux d'activité remis sur le marché.

Devant le succès rencontré par ce fonds, l'Etat a décidé de le reconduire en 2023 avec une nouvelle enveloppe de 25M€ issue du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ».

Ce fonds doit faciliter la réalisation de projets immobiliers structurants, menés par des opérateurs qualifiés ou des collectivités locales en contribuant au financement des déficits pour faciliter la sortie de ces opérations sur l'ensemble du territoire national dans les territoires identifiés pour leur fragilité.

Ce dispositif spécifique, géré par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), en lien avec les ministères concernés, permettra de contribuer à résorber les déficits des opérations portées par tout opérateur qualifié.

Désormais ouvert aux Communes de moins de 20 000 habitants, les 3 projets portés par la ville sont donc éligibles au fonds de restructuration.

L'instruction et la contractualisation du Fonds de Restructuration des Locaux d'Activités 2023 se déroulent en 2 temps :

- Phase 1 : Contrat de partenariat et de réservation de crédits





Elle porte sur l'examen du programme d'intervention prévisionnel du porteur de projet dans son ensemble : pertinence du volume et des caractéristiques des opérations envisagées, programme d'études à réaliser, estimation du déficit global, calendrier de mise en œuvre.

Cette première phase d'instruction permettra d'estimer le montant maximal de subvention et de prendre une décision de réservation de crédits.

- Phase 2 : Convention de subventionnement :

Elle porte sur l'examen détaillé des opérations qui seront réellement engagées, conformément au programme d'intervention prévisionnel défini par la convention cadre, d'un point de vue urbanistique et économique, ainsi qu'en termes de conception et de montage opérationnel et financier.

A ce titre, il est proposé de solliciter une subvention sur un programme d'intervention global intégrant la réalisation des 3 opérations de réhabilitations précitées (Défi-Mode, Fontenoy et 7 péchés capitaux) dont les échéances prévisionnelles de réalisation sont conformes aux exigences du règlement financier du FRLA 2023.

Le plan de financement du programme global de réhabilitation des 3 bâtiments est le suivant :

Dépense (HT)		Recette	
<b>Ingénierie</b>	<b>906 374,00 €</b>	Région	2 000 000, 00 €
Honoraires techniques liés aux travaux	633 222,00 €	ANRU	217 587,00 €
Rémunération de la conduite d'opération	232 499,00 €	Thiers Dore et Montagne	214 881,00 €
Etude préalables	40 653,00 €	FRLA 2023	724 558,00 €
<b>Travaux</b>	<b>4 471 382,00 €</b>	Loyers (10 ans)	706 020,00 €
Travaux de démolition	334 482,00 €	Autofinancement	1 693 316,00 €
Travaux de réhabilitation	4 136 900,00 €		
<b>Acquisitions</b>	<b>178 606 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>5 556 362,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 556 362,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la sollicitation de subvention dans le cadre du Fonds de Restructuration des Locaux d'Activité 2023 ;
- **D'approuver** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire à solliciter la subvention correspondante et à signer tout document relatif à la présente décision.

## **7. AMENAGEMENT URBAIN**

### **7.1. TARIF TAXE LOCALE DE LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**

Rapporteur : Stéphan RODIER, Maire

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été mise en place par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010. Elle concerne 3 catégories de supports :

- Les publicités,
- Les enseignes,
- Les pré-enseignes.

Les tarifs maximaux sont réévalués chaque année pour l'année suivante par l'Etat suivant l'indice de croissance.





Il est proposé de fixer les tarifs 2024 selon les tarifs maximaux :

	2023	2024
<b>Publicité et pré-enseignes</b>		
Tarif par m <sup>2</sup> par an, taxable au 1 <sup>er</sup> m <sup>2</sup>	16,20 €	
<b>Affichage non numérique</b>		
Surface cumulée inférieure à 50 m <sup>2</sup>		17,70 €
Surface cumulée supérieure à 50 m <sup>2</sup>		35,40 €
<b>Affichage numérique</b>		
Surface cumulée inférieure à 50 m <sup>2</sup>		53,10 €
Surface cumulée supérieure à 50 m <sup>2</sup>		106,20 €
<b>Enseignes</b>		
Surface cumulée inférieure à 7 m <sup>2</sup>	Exonération	Exonération
Surface cumulée comprise entre 7 et 12 m <sup>2</sup> : tarif par m <sup>2</sup> par an	16,20 €	17,70 €
Surface cumulée comprise entre 12 et 50 m <sup>2</sup> : tarif par m <sup>2</sup> par an	32,40 €	35,40 €
Surface cumulée supérieure à 50 m <sup>2</sup> : tarif par m <sup>2</sup> par an	64,80 €	70,80 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'appliquer** la TLPE aux trois catégories de supports concernées : les publicités, les enseignes et les pré-enseignes ;
- **De fixer** les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure sur la base du tarif de référence de droit commun (article L2333-9 du CGCT) tels que présentés ci-dessus pour l'année 2024 ;
- **D'exonérer** les dispositifs dédiés à l'affichage associatif à but non lucratif et les enseignes dont la surface cumulée est inférieure à 7m<sup>2</sup>, comme le prévoit la loi ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision.

## 7.2. TAXE AMENAGEMENT – MODIFICATION

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La taxe d'aménagement comporte une part communale et une part départementale qui sont instituées par délibérations respectives du Conseil Municipal et du Conseil Départemental.

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles. Le produit de cette taxe, qui sert à financer principalement les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements, s'est élevé pour la commune à 177 000 euros en 2022, 228 000 euros en 2021 et 159 000 euros en 2020.

Par délibération du 17 novembre 2011, la commune a porté son taux à 3% à l'exception du secteur du plan de sauvegarde et de mise en valeur où un taux de 1,5 % est appliqué. Le taux communal peut varier de 1 à 5 %, voire 20 % dans certaines situations (création d'équipements publics entraînés par de nouvelles constructions notamment).

Sont exonérés de la taxe d'aménagement :

- Les constructions destinées au service public ou d'utilité publique ;
- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration ;
- Certains locaux des exploitations ou coopératives agricoles ainsi que des centres équestres ;
- Les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques ;



- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de dix ans, ainsi que la reconstruction suite à un sinistre sur un autre terrain sous certaines conditions ;
- Les constructions dont la surface est inférieure à 5 mètres carrés, par simplification et pour réduire le coût de gestion de l'impôt.

En outre, sont exclues de la seule part communale ou intercommunale :

- Les constructions réalisées dans les périmètres des opérations d'intérêt national ou des ZAC lorsque le coût des équipements publics est mis à la charge des constructeurs ou aménageurs ;
- Les constructions réalisées dans les périmètres des projets urbains partenariaux (PUP).

Enfin, Un abattement de 50 % est prévu sur les valeurs forfaitaires d'un certain nombre de constructions :

- Locaux à usage industriel ou artisanal, des entrepôts et hangars non ouverts au public,
- 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale,
- Parcs de stationnement couverts exploités commercialement,
- Entrepôts et hangars non ouverts au public et exploités commercialement,
- Locaux d'habitation et d'hébergement aidés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De porter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024** le taux de la taxe d'aménagement de 3 à 5 % et de maintenir à 1.5 % le taux actuellement en vigueur au titre du secteur du plan de sauvegarde et de mise en valeur selon la délibération du 17 novembre 2011 ;
- **D'exonérer de 50 % :**
  - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> du I de l'article 1635 quater D : Les locaux réalisés par les organismes HLM à usage d'habitation et d'hébergement et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé de l'État (Prêt Locatif à Usage social dit PLUS, Prêt Locatif Social dit PLS, Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale dite PALULOS, Prêt Locatif Intermédiaire dit PLI) ;
  - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup> ;
  - Les monuments historiques inscrits ou classés.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision.

### **7.3. REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DANS LE PUY-DE-DÔME** (Annexes n°4 à 6)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Commune est sollicitée par le Préfet pour émettre un avis sur le projet d'arrêté de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Puy-de-Dôme.

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres, prévu par l'article L.571-10 du Code de l'environnement, est établi dans chaque département. Il constitue une démarche de prévention de nouvelles situations de nuisances excessives liées au bruit.

Les infrastructures concernées sont :

- Le réseau routier écoulant un trafic moyen journalier annuel de plus de 5 000 véhicules : réseau national concédé, réseau national non concédé, réseau départemental, réseau communautaire et réseau communal ;
- Le réseau emprunté par le tramway de Clermont-Ferrand, écoulant un trafic moyen journalier de plus de 100 passages ;
- Le réseau ferré écoulant un trafic moyen journalier de plus de 50 passages.



Le classement détermine les secteurs affectés par le bruit au voisinage de ces infrastructures classées et impose aux maîtres d'ouvrage, lors de la construction de bâtiments d'habitation, de soins, d'enseignement et hôteliers, des valeurs d'isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs plus exigeantes que la valeur générique de 30 dB.

Dans le Puy-de-Dôme, le classement sonore existe depuis 1999. Il a depuis été révisé régulièrement, le dernier ayant été approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2014.

Depuis 2014, les hypothèses et données ayant servi au classement (trafics, vitesses, formes urbaines...) ont évolué et nécessitent une mise à jour.

Sur la Commune de THIERS, les infrastructures concernées sont l'A89, la RD 2089 et la RD 906.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'émettre** un avis favorable au projet d'arrêté de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Puy-de-Dôme ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision.

## **8. URBANISME**

### **8.1. ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) (Annexe n°7)** Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

Par délibérations des Conseils Municipaux du 9 novembre 2021 et du 7 février 2022, il a été décidé de lancer une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en vue de permettre l'installation d'un jeune agriculteur, Loïc BERGERON, aux Astiers.

Suite à la mise à disposition du public pendant un mois, aucune remarque n'a été formulée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la modification simplifiée n°2 pour le projet situé aux Astiers ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

### **8.2. ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) (Annexe n°8)** Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

Par délibérations des Conseils Municipaux du 9 novembre 2021 et du 7 février 2022, il a été décidé de lancer une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en vue de permettre l'extension d'une activité industrielle de la SCI Combronde, à Felet.

Suite à la mise à disposition du public pendant un mois, aucune remarque n'a été formulée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la modification simplifiée n°3 pour le projet situé à Felet ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

### **8.3. CESSION DES PARCELLES BL 67, 68 ET 72 A LA SPL GAÏA (Annexe n°9 : Parcelles BL 67, 68 et 72)** Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

Par décision du Maire du 6 décembre 2021, la Commune a procédé préemption puis une acquisition des parcelles BL 67 (4 688 m<sup>2</sup>), 68 (1 390 m<sup>2</sup>) et 72 (4 310 m<sup>2</sup>) et de bâtiments situées 43-45 avenue du Général



de Gaulle à THIERS par préemption, pour permettre d'accueillir les activités de la 4<sup>ème</sup> Entreprise à But d'Emploi.

La SPL Gaïa a sollicité la Commune pour acquérir ces parcelles.

Les parcelles BL 67, 68 et 72 constituent une surface totale de 10 388 m<sup>2</sup>.

Ce terrain et les bâtiments ont été achetés au prix de 300 000 euros. Il est estimé par les Domaines à 304 275 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la cession à la SPL Gaïa des parcelles BL 67, 68 et 72 pour une surface totale de 10 388 m<sup>2</sup> au prix de 304 275 euros ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision.

## **9. POLITIQUE DE LA VILLE**

### **9.1. SUBVENTIONS 2023 DU CONTRAT DE VILLE : INFORMATION** (Annexe n°10)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Dans le cadre du Contrat de Ville, l'appel à projet pour 2023 a été lancé le 12 décembre 2022 par la Communauté de Communes. L'objectif est de permettre la mise en œuvre d'actions sur les quartiers politique de la ville en les accompagnant financièrement.

Le Comité de Programmation s'est réuni le mardi 2 mars 2023. Le Bureau Communautaire du 23 mars 2023 a validé les actions des porteurs de projets pour un montant total de 86 730 euros.

Le tableau récapitulatif des dossiers reçus et des montants de subventions proposés est annexé à la note de synthèse.

Il est rappelé que les montants proposés respectent l'enveloppe qui a été estimée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en 2019 entre la Communauté de Communes et la Ville de THIERS à hauteur de 86 730 euros.

## **10. FINANCES**

### **10.1. MISE A JOUR DES TARIFS MUNICIPAUX**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Il est nécessaire de voter des tarifs de l'année scolaire une fois par an et d'apporter des modifications :

- Tarifs année scolaire 2023-2024 :
  - Modification tarifs sur les animations scolaires du musée par enfant :
    - 1 séance : ½ journée passe de 5,60 euros à 6,00 euros ;
    - 2 séances : 1 journée passe de 9,10 euros à 9,50 euros ;
  - Modification d'intitulé sur l'utilisation des équipements sportifs par les lycées et collèges :
    - Afin que les centres de formation (AFPI, GRETA ...) puissent bénéficier des mêmes tarifs que les scolaires il est proposé le nouvel intitulé « UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES LYCEES, COLLEGES ET CENTRES DE FORMATION » ;
  - Ajout de tarif du Centre Omnisports Municipal pour une adhésion en cours d'année (à partir de janvier jusqu'au 30 juin) à 30,00 euros ;

Il est nécessaire de voter les tarifs du musée en année civile (à savoir les tarifs seront applicables à partir du mois de février 2024 jusqu'au mois de janvier 2025) :



- Tarifs musée année civile 2024 :
  - Modification de tarifs d'entrées au musée par personne :
    - Les entrées adultes passent de 5,00 euros à 6,00 euros
    - Les entrées groupes d'adultes (+ 10 personnes) passent de 4,00 euros à 4,50 euros ;
    - Les tarifs spécifiques adultes (carte Cézam, partenariats, tarif fin de journée musée) passent de 4,00 euros à 4,50 euros ;
    - Les tarifs réduits passent de 2,90 euros à 3,00 euros,
  - Modification de tarifs d'entrées à la Vallée des Rouets par personne :
    - Les entrées adultes passent de 4,30 euros à 4,50 euros ;
    - Les entrées groupes d'adultes (+ 10 personnes) passent de 3,10 euros à 3,50 euros ;
    - Les tarifs spécifiques adultes (carte Cézam, partenariats, tarif fin de journée musée) passent de 3,10 euros à 3,50 euros ;
    - Les tarifs réduits passent de 2,10 euros à 2,50 euros.
  - Modification de tarifs d'entrées du musée et de la Vallée des Rouets par personne /
    - Les entrées adultes passent de 7,20 euros à 8,00 euros ;
    - Les entrées groupes d'adultes (+ 10 personnes) passent de 4,70 euros à 5,00 euros ;
    - Les tarifs spécifiques adultes (carte Cézam, partenariats, tarif fin de journée musée) passent de 4,70 euros à 5,00 euros ;
    - Les tarifs réduits passent de 3,10 euros à 3,50 euros,
  - Suppression des tarifs estivaux Thiers (pass Musée/Vallée/Petit train) adulte et tarif réduit ;

Il est nécessaire de prévoir les modifications et ajouts suivants :

- Tarifs année civile :
  - Modification des tarifs des travaux en régie – voirie (moyens techniques et humains par heure) :
    - L'utilisation d'un véhicule < à 3,5T avec agent passe de 41,00 e à 80,00 euros ;
    - L'utilisation d'engin spécialisé ou véhicule > 0 3,5T avec agent passe de 56,00 euros à 100,00 euros ;
    - La nécessité d'un agent supplémentaire passe de 27,00 euros à 60,00 euros ;
    - La location de la balayeuse avec chauffeur/heure, hors frais d'eau et traitement des déchets passe de 60,00 euros à 140,00 euros ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De fixer** les tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour les tarifs année scolaire 2023-2024
- **De fixer** les tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> février 2024 pour les tarifs musée année civile ;
- **De fixer** les tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour les tarifs année civile 2023 ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

## **10.2. MODIFICATION STATUTAIRE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) GAIA (Annexe n°11)**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Par délibération n°21 du 8 décembre 2022, la Ville de Thiers a décidé de l'augmentation de sa participation au capital social de la SPL GAIA à hauteur de 200 parts supplémentaires pour un capital supplémentaire de 20 000 euros (100 euros/action), lui permettant de mener à bien ses projets.

Une telle opération était en effet rendue nécessaire afin que la SPL GAÏA sécurise son bon fonctionnement financier et ne supporte les crédits bancaires nécessaires à l'acquisition et à la réhabilitation de foncier, notamment le projet foncier du bâti dit « ITW », en vue de les louer comme l'objet social de la SPL le permet.



Corrélativement, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne a fait de même pour le même montant et le Centre Intercommunal d'Action Social est entré dans la capital social de la SPL, afin que celui-ci puisse acheter des denrées pour alimenter les EHPAD du territoire, pour une part, soit 100 euros.

L'augmentation de capital s'élève par conséquent à la somme totale de 40 100 euros, ce qui a eu pour effet de porter ledit capital de 37 000 euros à 77 100 euros par la création et l'émission de 401 actions nouvelles de numéraire de 100 euros chacune.

Cette augmentation du capital a les conséquences suivantes :

Capital social de départ de la SPL GAÏA

- 17 000 euros pour la Ville de Thiers
- 20 000 euros pour la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne

La clé de répartition était de :

- 54.05 % pour la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne
- 45.95 % pour la Ville de Thiers

Augmentation du capital social de la SPL GAÏA

- 20 000 euros pour la Ville de Thiers
- 20 000 euros pour la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne
- 100 euros pour le CIAS

La clé de répartition après l'augmentation de capital est de :

- 51.88 % pour la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne
- 47.99 % pour la Ville de Thiers
- 0.13 % pour le CIAS

Cette augmentation de capital de la SPL entraine une modification statutaire qui sera proposée à l'assemblée générale de la SPL, le 26 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la modification statutaire de la SPL GAÏA ci annexée ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

### **10.3. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE EAU**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

En raison du besoin au chapitre 014, Atténuations de produits pour le reversement de la redevance pollution à l'agence de l'eau, il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM Dépenses	Dépenses	BP + DM Recettes	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>Dépenses et recettes réelles de fonctionnement</b>				
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>				
D/011/6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement		- 5 379,00 €		



D/011/61523 – Entretien de réseaux		- 10 000,00 €		
D/011/6288 – Autres		- 10 000,00 €		
<i>Sous total chapitre 011</i>	<i>639 722,12 €</i>	<i>- 25 379,00 €</i>		
<i>Chapitre 014 – Atténuation de produits</i>				
D/014/701249 – Reversement redevance pollution		+ 35 379,00 €		
<i>Sous total chapitre 014</i>	<i>115 000,00 €</i>	<i>+ 35 379,00 €</i>		
<i>Chapitre 65 – Charges de gestion courante</i>				
D/65/6541 – Créances admise en non-valeur		- 10 000,00 €		
<i>Sous total chapitre 65</i>	<i>57 610,00 €</i>	<i>- 10 000,00 €</i>		
<b>Total des variations des dépenses et recettes de fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>		
<b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>		

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe EAU ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### **10.4. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

En raison du besoin au chapitre 014, Atténuations de produits pour le reversement de la taxe pour modernisation de réseaux à l'agence de l'eau, il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM Dépenses	Dépenses	BP + DM Recettes	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>Dépenses et recettes réelles de fonctionnement</b>				
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>				
D/011/61523 – Entretien de réseaux		- 5 438,00 €		
<i>Sous total chapitre 011</i>	<i>723 823,03 €</i>	<i>- 5 438,00 €</i>		
<i>Chapitre 014 – Atténuation de produits</i>				
D/014/701249 – Reversement redevance pollution		+ 5 438,00 €		
<i>Sous total chapitre 014</i>	<i>80 000,00 €</i>	<i>+ 5 438,00 €</i>		
<b>Total des variations des dépenses et recettes de fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>		
<b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>		

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe ASSAINISSEMENT ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.





## **11. MARCHES PUBLICS**

### **11.1. GROUPEMENT DE COMMANDES - TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS ET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET RESEAUX DIVERS** (Annexe n°12)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Ville de Thiers a conclu en 2019 un marché pour la réalisation de travaux de grosses réparations et d'aménagement de la voirie et réseaux divers. Ce marché prend fin en octobre 2023.

De son côté, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne n'a pas de marché pour ce type de prestations, et fait réaliser des devis au fur et à mesure de ses besoins.

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant d'une part de réaliser des économies d'échelle et d'autre part de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Dans ce cadre, la Ville de Thiers et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne partageant des besoins communs, il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner la prestation de réalisation de travaux de réparations importantes et d'aménagement de la voirie et réseaux divers de ces deux entités.

Ce groupement de commande sera constitué jusqu'au terme du marché qui prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande.

La Ville de THIERS assurera la coordination de ce groupement et sera chargée de mener la procédure de passation du marché. En conséquence, la CAO compétente sera celle de la ville de THIERS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Thiers et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, selon les conditions de la convention constitutive,
- **D'approuver** le fait que la Ville de Thiers assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes,
- **D'autoriser** le lancement de la procédure de passation de marché dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes,
- **D'autoriser** Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document se rapportant à la présente décision.

### **11.2. MARCHE DE CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE DE THIERS – AVENANT N°2 LOT 1 ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Ville de Thiers a conclu son marché d'assurance en 2021, celui-ci est alloté en 6 lots :

- Lot 1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes - MAIF (79 038 NIORT) - Coût/m<sup>2</sup> : 0.4022 euros TTC soit 61 509.72 euros TTC pour l'année 2023 ;
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes - PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (75 009 Paris) - Taux : 0,27359% de la masse salariale déclarée ;
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes - ASSURANCES PILLIOT (62 921 AIR SUR LA LYS CEDEX) - Prime : 32 199.54 euros TTC ;
- Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité - SOFAXIS (18 110 VASSELAY) - Prime annuelle : 1 880.18 euros TTC ;



- Lot 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus – SMACL ASSURANCES (79 031 NIORT) - Prime annuelle : 1 007.15 euros TTC ;
- Lot 6 : assurance des prestations statutaires - GRAS SAVOYE (38431 Echirolles Cedex) – Taux appliqué : 0,44 % de la masse salariale appliquée.

Le contrat d'assurance dommages aux biens et risques annexes prévoit une garantie à hauteur de 50 000 euros TTC pour les matériels utilisés par la collectivité dans le cadre de manifestations.

Or, dans le cadre du festival musical La Pamparina qui a eu lieu les 14, 15 et 16 juillet 2023, il est nécessaire d'assurer le matériel loué durant ces trois jours, ainsi que durant les jours de montage et démontage du matériel, à savoir :

- Les trois scènes (valeur totale d'assurance : 226 000 euros TTC)
- Le matériel scénique, le matériel de sonorisation, lumière et backline (valeur totale d'assurance : 960 000 euros TTC),
- Les sanitaires (19 689.60 euros TTC)

Il est donc nécessaire d'augmenter le plafond de garantie à hauteur de 1 205 689 euros TTC durant le festival, ce qui engendre un surcoût de cotisation de 2 142.48 euros HT soit 2 407.29 euros TTC, devant faire l'objet d'un avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'avenant 2 du Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes avec la société d'assurance MAIF (79 038 NIORT) pour le surcoût de cotisation 2 407.29 euros TTC, portant le montant de cotisation annuelle à 63 917.01 euros TTC.
- **D'autoriser** le Maire à signer l'avenant et tout document se rapportant à la présente décision.

### **11.3. MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE DE THIERS - AVENANT N°2 LOT 11 MENUISERIES INTERIEURES BOIS**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Dans le cadre de la réfection de l'escalier monumental, il a été constaté que le parquet du dernier palier est en très mauvais état et doit être entièrement repris.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant avec l'entreprise GIRARD, titulaire du lot 11, d'un montant de 6 197.10 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'avenant 2 du Lot 11 – Menuiseries intérieures bois avec l'entreprise GIRARD d'un montant de 6 197.10 euros HT portant le montant du marché de 75 393.40 euros HT à 81 590.50 euros HT.
- **D'autoriser** le Maire à signer les avenants et tout document se rapportant à la présente décision.

### **11.4. ATTRIBUTION DU MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LE RENOUELEMENT, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET CONNEXES**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Le partenariat public privé (PPP) d'éclairage public a pris fin en octobre 2021 (marché ayant duré 15 ans). La ville a par la suite conclu un contrat d'entretien et de maintenance afin d'assurer une continuité de service. Ce contrat arrive à échéance au 15 juillet 2023, il est donc nécessaire de désigner un nouveau prestataire.



Après avoir fait réaliser un diagnostic du parc existant, la collectivité s'est adjoint les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de l'accompagner dans le montage d'un nouveau contrat ayant pour objet la modernisation et l'exploitation de l'éclairage public.

Un avis d'appel public à concurrence a donc été lancé en procédure adaptée sous la forme d'un marché global de performance pour le renouvellement, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et connexes (notamment éclairage sportif et signalisation tricolore). Il intègre des actions d'amélioration de la performance énergétique et du service.

L'association de la maintenance, de l'exploitation et des travaux doit permettre d'améliorer la performance des installations en termes de niveau de qualité de service, de sécurité, de sobriété énergétique et de développement durable. Aussi, au titre des investissements sur ce contrat, le titulaire devra rénover une partie des installations d'éclairage public pour arriver à 33% de luminaires à Leds en fin de marché.

Le marché est établi pour une durée de : 7 ans et 5.5 mois soit du 16 juillet 2023 au 31 décembre 2030.

La consultation a été envoyée à la publication le 18/04/2023 au BOAMP, et la mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Centreofficielles.com. La date de remise des offres était fixée au 17 mai 2023. Deux offres ont été réceptionnées dans les délais.

Le Marché se décompose ainsi :

- G0 : Gestion du marché et suivi de l'énergie
- G2 : Gestion – entretien - maintenance à garantie de résultat
- G3 : Gestion des travaux non programmes
  - o G3 Travaux des sinistres, petits travaux
  - o G3 Travaux de rénovation et mise en conformité des réseaux EP
- G4 : Travaux de rénovation du patrimoine
  - o G4 Rénovation des armoires de commande d'éclairage
  - o G4 Rénovation de l'éclairage public ZONE CENTRALE
  - o G4 Mise en place de la télégestion de l'éclairage public
  - o G4 Rénovation des installations de signalisation tricolore
  - o G4 Rénovation des éclairages sportifs : une tranche ferme et une tranche optionnelle
- G5 : Détection et géolocalisation des réseaux EP
- G6 : Gestion des illuminations festives

Lors de sa réunion du 15 juin 2023, la Commission des Marchés en Procédure Adaptée a analysé les offres reçues conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Critère 1 - Méthodologie et contenu du G0 : 15 points
- Critère 2 - Valeur technique en matière d'exploitation – Maintenance G2 : 20 points
- Critère 3 - Valeur technique en matière de travaux G3-G4-G5 : 22 points
- Critère 4 – Valeur technique poste G6 : 5 points
- Critère 5 – Engagement sur la part minimale confiée à des PME/TPE : 3 points

A la suite de cette analyse, la CMAPA a donné un avis favorable (4 pour, 1 abstention, 0 contre) à l'attribution du marché au groupement d'entreprise ALCYON (69570 DARDILLY) / SCIE PUY-DE-DOME (63120 COURPIERE) qui arrive premier du classement avec 94.74 points sur 100.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'attribuer** le marché global de performance pour le renouvellement, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et connexes au groupement d'entreprise ALCYON/SCIE DU PUY DE



DOME, d'une durée de 7 ans et 5.5 mois, pour un montant maximum de commande sur la durée du marché de 5 300 000 euros HT,

- **D'autoriser** le Maire à signer le marché global de performance pour le renouvellement, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et connexes ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

## **12. RESSOURCES HUMAINES**

### **12.1. CONVENTION DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME** (Annexe n°13)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Conformément au décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, à l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63), propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 63 permettra ainsi à la Ville de Thiers, signataire de la convention, de disposer dans le respect de la réglementation RGPD :

- D'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- D'une équipe d'experts ;
- D'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

Pour les collectivités affiliées, telle que la Ville de Thiers, la mise en place de ce service est incluse dans la cotisation obligatoire et ne donne pas lieu à une contribution financière complémentaire.

Dans la continuité du dispositif de signalement d'incident mis en place en 2019, la Ville de Thiers propose d'adhérer au dispositif de signalement du CDG63 ayant un aspect complémentaire sur le traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Les deux dispositifs ayant vocation à coexister, il convient de renommer le dispositif de signalement d'incident interne à la Ville de Thiers en « Ecoute RH ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les termes de la convention relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, ainsi que tous les actes y afférents.
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à la présente décision.

### **12.2. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des différents mouvements et d'adapter les emplois budgétés aux emplois pourvus, afin d'avoir une meilleure lisibilité et cohérence du tableau des effectifs.



La mise à jour du tableau des effectifs concerne :

- La création des emplois suivants à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

Filière culturelle :

- Un poste de Professeur de Guitare électrique et guitare d'accompagnement et musiques actuelles titulaire sur le grade de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à Temps complet (16/16èmes)
- Un poste en CDD de 3 ans (article L 332-8 2°) sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Non Complet de 8/20èmes
- Un poste en CDD de 3 ans (article L 332-8 2°) sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Non Complet de 10/20èmes
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à Temps non complet 10/20èmes ;
- Deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Complet.

Filière technique :

- Un poste d'adjoint technique non titulaire en CDD de 3 ans (article L 332-8 2°) à temps complet
- Un poste de Responsable du Centre Technique Municipal - cadre d'emplois des Techniciens (cat B) ou Ingénieur (cat A)

Filière administrative :

- Un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet,
- Un poste de Gestionnaire comptable titulaire sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Un poste de Gestionnaire comptable titulaire sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour changement de filière,

Le projet porte donc sur 11 créations de postes.

- La suppression des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

Filière culturelle :

- Un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Non Complet 15/20èmes, suite stagiairisation de l'agent ;
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à Temps Non Complet 8/20èmes ;
- Deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Non Complet 17.5/20èmes ;

Filière administrative :

- Un poste de Directeur territorial à Temps complet
- Un poste d'Attaché(e) Hors classe

Filière sport :

- Un poste d'Educateur territorial des APS Principal de 1<sup>ère</sup> classe à Temps complet

Filière police :

- Un poste de Chef de service de police municipal principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à départ de l'agent

Filière technique :

- Un poste d'ingénieur principal à temps complet, suite mutation de l'agent

Le projet porte donc sur 9 suppressions de postes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les modifications du tableau des effectifs telles que définies ci-dessus.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.



**12.3. CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION DETOURS SUR LE SUIVI SOCIAL ET PROFESSIONNEL DES AGENTS LORS D'UN CONGE MALADIE, DE REPRISE D'ACTIVITE APRES UN CONGE MALADIE OU AUTRE SAISINE DE LA COLLECTIVITE (Annexe n°14)**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Depuis 2016, l'association DETOURS intervient sur le suivi social et professionnel des contrats aidés. A partir de 2018 avec la diminution des contrats aidés, l'association DETOURS a pris en charge le suivi des agents communaux en reclassement.

A compter de 2020, les missions ont évolué vers l'accompagnement des agents en positionnement de congé maladie, de reprise après un congé maladie, et de reclassement.

A cet effet, il convient de mettre à jour la convention entre l'association DETOURS et la Ville de Thiers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les termes de la convention relative à la prestation de l'association DETOURS,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à la présente décision.

**12.4. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Le tableau actuel des Régimes Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération n°2 du 18 octobre 2018.

Groupes de fonctions		mini et maxi de l'IFSE par groupe	
		Fourchette basse	Fourchette haute
Catégorie			
7	DGST/DGS/DGA	1 250 €	1 700 €
6	Coordinateurs de services	600 €	1000 €
5	Direction de service et/ou d'équipement et/ou Responsable du Dispositif contractuel de grande envergure / Niveau d'expertise très élevé / Directeur des Services Informatiques	200 €	800 €

Dans la perspective d'intégrer de nouveaux agents ou de corriger des évolutions de régime indemnitaire à partir de la grille actuelle, il est proposé les modifications suivantes :

- Intégrer une direction des services techniques sous l'appellation « Directeur(trice) des Services Techniques » et non pas « Directeur(trice) Général(e) des Services Techniques (DGST) » et celle de Directeur(trice) de Centre Technique Municipal (CTM) ;
- De positionner une fonction de « Directeur (trice) des Systèmes d'Information » et celle d'un Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) inexistantes dans la grille actuelle ;

Il est proposé la modification du tableau des groupes de fonctions, notamment l'augmentation de la fourchette haute du groupe des fonctions 5 et 7, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial.



Groupes de fonctions		mini et maxi de l'IFSE par groupe	
Catégorie		Fourchette basse	Fourchette haute
7	DST/DGS/DGA/	1 250 €	2 100 €
6	Coordinateurs de services/ Directeur(trice) des Systèmes d'information /Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations (RSSI)/ Directeur(trice) de Centre Technique Municipal (CTM).	600 €	1250 €
5	Direction de service et/ou d'équipement / ou Responsable du Dispositif contractuel de grande envergure / Niveau d'expertise très élevé	200 €	800 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les modifications dans les catégories 7, 6 et 5 du tableau des RIFSEEP telles que définie ci-dessus.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### **12.5. INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS DE LA FILIERE POLICE**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Les dispositions suivantes issues de la délibération du 14 décembre 2006 sont modifiées.

Le tableau est modifié comme suit : augmentation du taux de 18 % à 20 % (taux maximum) pour le cadre d'emplois des agents de la police municipale.

Le montant individuel de l'attribution est déterminé librement par l'autorité territoriale en multipliant le traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension par un pourcentage fixé au maximum, par décret ministériel, comme suit :

Cadre d'emploi	Pourcentage maximum
Cadre d'emplois des agents de police municipale	<b>20 %</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'augmentation du taux de l'indemnité spéciale de fonctions de la filière de la police municipale pour le cadre d'emploi des agents de la police municipale.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Informations sur la date à venir du Conseil Municipal : 26 septembre 2023 en salle Tournilhac à 19h00.

